



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE 24/05/22

L'an deux mil vingt-deux, le mardi vingt-quatre mai à 18h30, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle communale sur la convocation qui leur a été adressée le 20 mai 2022 par Monsieur Yves ENGRAND, Maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs, Yves ENGRAND, Thierry POLLAERT, Marie-José PECQUEUX, Jacques-André DELACRE Chantal DEBOUDT, Brigitte CHARLET, Xavier BISCARAS, Jeanine GUÉANT, Séverine VASSEUR, Stéphanie LHERBIER, Michel BRICHE, Christelle LHEUREUX, Gino SUBIRANA, Rémy BLOCKLET.

Absents-excuses :

M. DENOLF Daniel, M. JOAN Jérôme, M VANTHOURNOUT Arnaud, Mme AGEZ Monique, Mme LE SANT Isabelle.

Procurations :

Daniel DENOLF donne pouvoir à M.ENGRAND Yves, Mme LE SANT Isabelle donne pouvoir à M.ENGRAND Yves.

Le quorum atteint, la séance est ouverte à 18h35.

Madame Chantal DEBOUDT est nommée Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 29/03/2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

- Aucunes Remarques

Ordre du jour :

• **Délibérations :**

- Délibération pour les modalités d'organisation de l'ALSH 2022 -Convention de Gestion avec Proxi-service.
- Délibération pour la fixation des Tarifs de l'ALSH 2022.
- Délibération pour acceptation d'un avenant à la convention "API RESTAURATION" pour la restauration de l'ALSH 2022.
- Délibération pour établir un nouveau bail au Cabinet Médical.
- Délibération pour la révision des montants des loyers des logements communaux.
- Délibération pour la publication des Actes administratifs pour les communes de - de 3500 habitants.

• **Informations et questions diverses.**

Monsieur le Maire suspend la séance après l'appel des noms et la lecture de l'ordre du jour, afin de laisser la parole aux riverains du lieu-dit "Les Bajettes" sur la RD 218, route de Gravelines. Il laisse la parole à Mr Verpoort.

Mr Verpoort expose sa requête suite à leur pétition concernant la vitesse des usagers de la route de Gravelines RD218.

Mr le Maire a transmis cette requête au Conseil Départemental qui a pris contact avec Mr Verpoort.

Mr Duhaut, Directeur de la MDADT (Département du Pas de Calais) de l'antenne de Calais- propose d'installer des panneaux de lieu-dit "Les Bajettes" et de limiter la vitesse à 70km/hr.

Les riverains ne sont pas d'accord, ils demandent la création d'un Hameau et une limitation de vitesse à 50km/hr.

Mr le Maire donne lecture d'un mail transmis par Mr Duhaut.

Arrivée de Mr Blocklet à 19h00 et de Mr Delacre à 19h10

Après débat et échanges, Mr le Maire demande aux riverains d'attendre les conclusions du Conseil Départemental.

D'autre part il est proposé de poser des panneaux "Les Bajettes" courant juillet.

Mr le maire reprend la séance à 19h30.

- **Délibérations :**

1ère délibération : Modalités d'encadrement et organisation de l' ALSH 2022

Monsieur le Maire expose les modalités pour l'ALSH de cette année.

Les vacances scolaires d'été étant le jeudi 7 juillet au soir. L'ALSH durera 3 semaines : S28, S29 et S30 soit du lundi 11 au vendredi 29 juillet inclus.

L'accueil des 4 ans à 12 ans s'effectuera du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00 comme tous les ans avec accueil échelonné de 8h30 à 9h00 et départ échelonné de 17h00 à 17h30.

Le CAJ à partir de 12 ans jusqu'à 16 ans, fonctionnera comme l'an dernier de 10h00 à 18h00.

A ce jour 142 enfants sont pré-inscrits (dont 32 ados).

Partenariat avec l'association "PROXI-services" (Bourbourg-Audruicq) pour l'encadrement et la gestion du centre :

- Modalités administratives (déclarations jeunesse et sport, CAF et élaboration du projet éducatif et pédagogiques, pointage des enfants et suivi des animateurs)
- gestion avant centre (réunions, entretiens d'embauche, préparation des activités organisation des sorties)
- Gestion et encadrement du centre : encadrement des animateurs, payes.

Monsieur le Maire présente les thèmes et les activités proposés au choix du Conseil Municipal. Après débat les membres du Conseil Municipal souhaite laisser le choix à l'équipe d'animation, tout en restant informé des choix effectués et en demandant de soumettre le planning des sorties à leur accord avant validation et confirmation des réservations. Mr le Maire insiste sur le maintien du baptême de l'air pour les enfants dans leur dernière année du Centre Enfant (10/11 ans).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer ;

Par 19 membres en exercice,

16 voix pour (dont 2 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les modalités pré-citées et accepte de passer une convention de gestion pour l'organisation de l'ALSH avec l'association Proxi-service.
- Autorise Mr le Maire a signer cette convention de gestion et les documents afférents.

2ème délibération : Fixation des Tarifs ALSH 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les modalités mises en place en 2021 :

- payable à la semaine et règlement le jour de l'inscription avec le dossier complet.
- remboursement possible au-delà de 5 jours d'absence consécutifs dans le cas d'une situation ne permettant pas la reprise de l'activité (sur présentation d'un justificatif médical d'au moins 5 jours d'absence).

La tarif st Folquinois s'applique aux enfants **habitant** à St Folquin et à St Omer Capelle car nous avons un partenariat pour le mois d'aout : les St Folquinois bénéficient du tarif habitant de St Omer Capelle.

Mr le Maire expose que la dégressivité obligatoire des tarifs demandés par la CAF doit se faire par tranche de 5 quotients au minimum.

Cela entraîne la suppression d'une tarification dégressive selon nombre d'enfants et d'avoir 2 tarifs différents pour les -12 ans et les ados. En effet cela impliquerait trop de tarifs différents (quotient habitants extérieurs, semaine de 4 jours...), nous avons donc 20 tarifs à la semaine avec possibilité de déduire l'aide de la CAF "ATL" aide aux temps libre sous présentation du justificatif 2022.

Nous conservons la réduction d'1,00 € / jour pour la participation journalière des familles allocataires de minima sociaux (Revenu de Solidarité Active, Allocation aux Adultes Handicapés)

Tableau tarifaire 2022 : tarif unique par enfant, inscription à la semaine avec le repas (ou le pic-nic) et toutes les activités, compris soit :

QUOTIENT Familial		St Folquinois ou St Omer Capellois semaine 5 jours S 29 et 30	Extérieurs semaine 5 jours S 29 et 30	St Folquinois ou St Omer Capellois semaine 4 jours S28	Extérieurs semaine 4 jours S28
Tarif par enfant :	< 500	44	64	35.20	51.20
	de 500 à 700	46	66	36.80	52.80
	de 700 à 900	47	67	37.60	53.60
	de 900 à 1300	48	68	38.40	54.40
	> 1300 et plus	50	70	40	56

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer ;

Par 19 membres en exercice,
16 voix pour (dont 2 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- Fixe ces tarifs et modalités de fonctionnement pour l'ALSH 2022.

3ème délibération : convention API restauration pour l'ALSH 2022

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le prestataire de restauration scolaire ainsi que pour l'ALSH, sera comme tous les ans la société API RESTAURATION qui maintiennent leurs tarifs depuis 1^{er} septembre 2021 pour l'ALSH de juillet selon les modalités suivantes :

Repas, en 4 éléments :
- Entrée

- Plat
- Légumes
- Laitage ou dessert

Le pain et la boisson, l'amortissement du SELF, restent à la charge de la Commune.

Prix du repas	Coût d'achat pour la Commune - TTC	
	repas sur place	pique nique
Maternelle / Primaire	2,62 €	3.21€
Adulte	3,02 €	3,64 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer ;

Par 19 membres en exercice,
16 voix pour (dont 2 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'avenant à la convention API pour la fourniture des repas de l'ALSH 2022

4ème délibération : Indexation et fixation des baux des logements communaux

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'indexer les loyers des logements communaux situés au 71 rue de Calais et 251 rue du Commandant Guilbert.

Une clause prévue au contrat stipule que " Les parties conviennent à titre de condition essentielle et déterminante, d'indexer ce loyer chaque année à la date d'anniversaire de la date d'effet du présent contrat en fonction des variations de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), ayant comme base de référence l'indice au troisième trimestre de l'année."

Selon l'INSEE, au premier trimestre 2022, l'indice de référence des loyers s'établit à 133,93.

Indice de référence des loyers (Référence 100 au 4e trimestre 1998)

	En niveau	Évolution annuelle (T/T-4) en %
2018 T1	127,22	1,05
2018 T2	127,77	1,25
2018 T3	128,45	1,57
2018 T4	129,03	1,74
2019 T1	129,38	1,70
2019 T2	129,72	1,53
2019 T3	129,99	1,20
2019 T4	130,26	0,95
2020 T1	130,57	0,92
2020 T2	130,57	0,66
2020 T3	130,59	0,46
2020 T4	130,52	0,20
2021 T1	130,69	0,09
2021 T2	131,12	0,42
2021 T3	131,67	0,83
2021 T4	132,62	1,61
2022 T1	133,93	2,48

Rappel : les séries sont disponibles sur le site de l'Insee.

Source : Insee

La méthode de **calcul** de l'augmentation de **loyer** est la suivante :

ancien loyer x (IRL du trimestre/IRL du même trimestre l'année précédente) = nouveau loyer.

En application :

71 rue de Calais - M. et Mme ENGRAND Christophe - Bail conclu le 30 juin 2020- loyer 500 Euros

$$500 \times (133.93/130.69) = 512.40 \text{ euros}$$

Le montant du nouveau loyer mensuel avec indexation s'élèverait à 512,40 euros

251 rue du Commandant guilbert - Mme Emilie COQUERELLE - Bail signé le 14 février 2019 - loyer 550 Euros

$$550 \times (133.93/130.69) = 563.63 \text{ euros}$$

Le montant du loyer mensuel avec indexation s'élèverait à 563.63 euros

Il s'agit, ensuite, du bail et du loyer de la maison située sur la parcelle AX 308 au n°3 résidence du Camp d'Arc. L'acte notarial a été conclu le 10 mai 2022. Cette maison est composée d'une entrée de 4.9 m², d'un salon-séjour de 27 m², d'une cuisine de 9 m², de 3 chambres de 8, 9 et 12 m², d'une salle de bain de 8.45 m², de 2 WC, d'un bureau de 8.6 m², d'une véranda de 13 m² et d'un garage d'environ 20 m².

Le Maire propose la fixation d'un montant de loyer en fonction du bien et de sa superficie (charges non comprises) ainsi que de l'autoriser à rédiger le bail sur la base des modalités précitées.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer ;

Par 19 membres en exercice,
16 voix pour (dont 2 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise monsieur le Maire à signer le bail et les avenants sur la base des modalités précitées,
- Autorise monsieur le Maire à signer tous les actes, administratifs ou notariés, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.
- Autorise monsieur le Maire à apporter toutes modifications par rapport aux projets transmis sur les points de départ des locations et les dates de premier paiement des loyers.
- Autorise la révision des loyers des 2 logements communaux.

5ème délibération : Publicité des actes administratifs pour les communes de - 3500 habitants.

Suite au décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel (ex arrêtés du personnel) sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Monsieur le maire invite à l'assemblée à délibérer :

Par 19 membres en exercice,

16 voix pour (dont 2 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention.

DECIDE de conserver la publication sur papier pour l'instant, mais de mettre en place parallèlement un affichage numérique (devis en cours pour panneau numérique) ainsi qu'une parution sous forme électronique via le site internet de la commune.

• Informations et questions diverses :

1-Exposé de Mr Pollaert, 1er Adjoint au Maire sur la convention Tri-partie avec l'école du Sacré-Coeur.

2-Exposé de Mme Pecqueux, Adjointe déléguée aux affaires sociales :

Compte tenu de l'augmentation du nombre d'ainés chaque année, pour cette année 2022, 310 colis serait à prévoir.

Après débat, le conseil souhaite repousser l'âge d'octroi de 65 ans à 68 ans.

3- Exposé de Mme Guéant, Adjointe déléguée aux fêtes et cérémonie, qui présente le programme des festivités pour la ducasse 2022 qui aura lieu du samedi 9 au mercredi 14 juillet inclus.

4- Exposé de Mr Delacre, Adjoint délégué aux voiries, assainissement et agriculture, qui informe le Conseil Municipal que les travaux de voiries pour le gravillonnage et les nids de poule débutera courant du mois.

Remerciements suite au décès de :

- Mme Jeanne ALLOUCHERY (Belle-mère de Jacques-André DELACRE)

- Mr André THERY (père de Géraldine Biscaras)

La séance est levée à 20h55.

Fait à SAINT-FOLQUIN
Le Maire,

